



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **M. et Mme Jean-François LEULIER – Isabelle DESONNIAUX**, Couture de Breuze 12 à 7540 Melles

Le terrain concerné est situé à **7911 Frasnes-lez-Anvaing (Hacquegnies), Rue des Ecoles** et cadastré section B n° 456X.

Le projet consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

et présente les caractéristiques suivantes : construction comprenant un volume principal à deux versants, implanté parallèlement à la voirie à 16,80m, hauteur au faîte : 7,92m et 3,30m sous corniche ainsi qu'un volume secondaire, implanté perpendiculairement au volume principal, ayant un recul de 6m par rapport à la voirie, hauteur au faîte de 5,87m et 2m90 sous corniche. Le volume principal présentera, en façade avant côté gauche, un mur en léger décrochement, qui sera prolongé d'un mètre au-delà du coin de l'habitation. L'habitation comprendra les pièces de vies traditionnelles. Couvertures en tuiles de ton anthracite, briques de ton rouge nuancé et de ton gris moyen pour le mur en décrochement, menuiseries de ton gris foncé.

Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 05/10/2020 au 19/10/2020 au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Mme D. VALLEZ.

Mme C. DE SAINT MARTIN.